

Annexe

PLAN 2 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres et l'exposition au bruit aérien

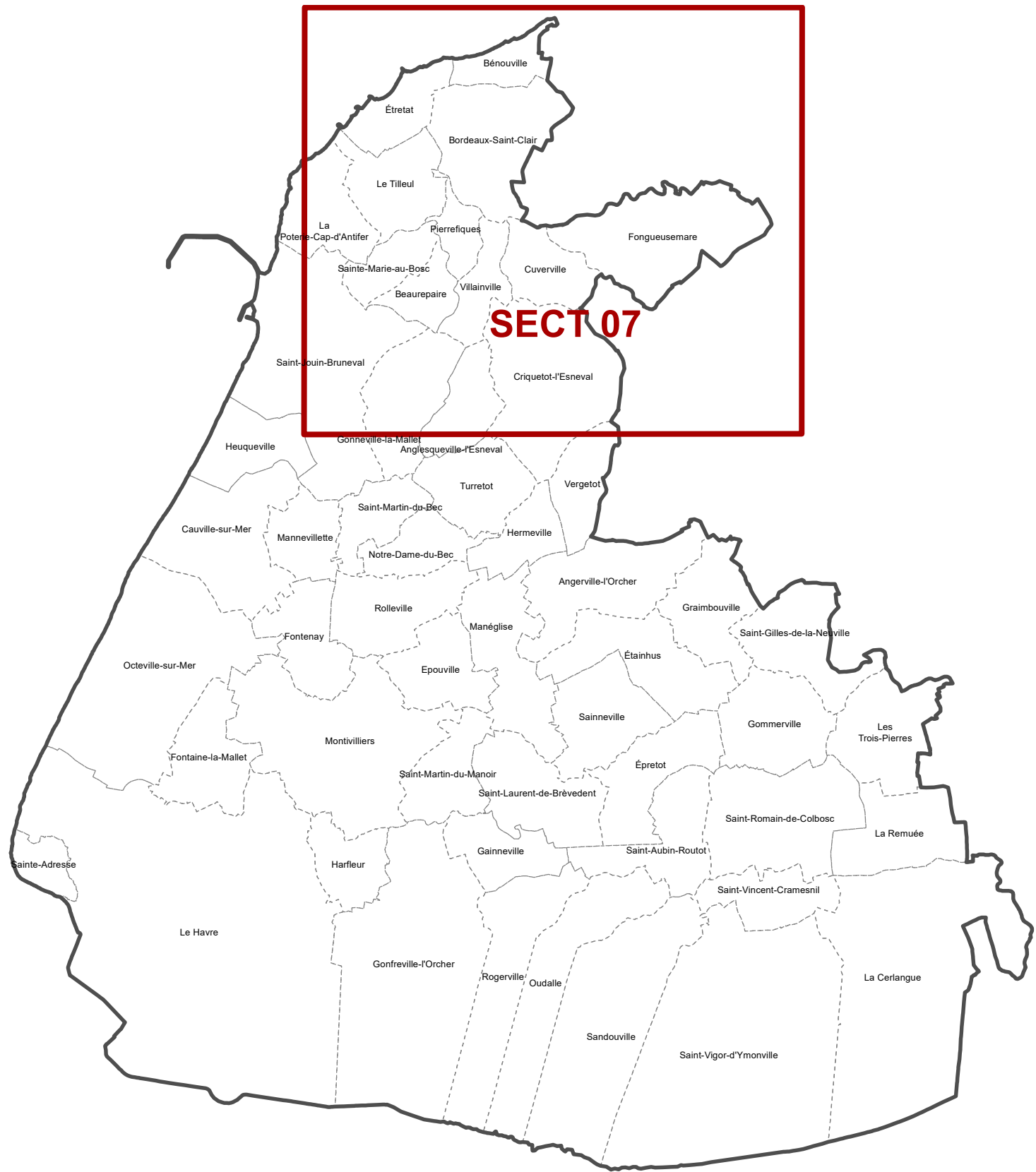
SECTEUR 07

PLUi

LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



Exposition au bruit aérien

- 70 DB - zone de bruit fort A
- 62 DB - zone de bruit fort B
- 56 DB - zone de bruit modéré C
- 50 DB - zone de bruit D

Classement sonore des infrastructures terrestre

- Catégorie 1 (fuseau de 300 m)
- Catégorie 2 (fuseau de 250 m)
- Catégorie 3 (fuseau de 100 m)
- Catégorie 4 (fuseau de 30 m)
- Fuseau du classement sonore du réseau routier national concédé et non concédé
- Fuseau du classement sonore du réseau routier départemental et communal
- Fuseau du classement sonore du réseau ferré

Limite intercommunale

Limite communale

Bâtiment

Parcelle

500 m

N

